Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 062-216207365-20261016-DELIB2026_58-AI

République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations

De la commune de SAILLY SUR LA LYS

Séance du 16 octobre 2026

***Date de la convocation* : 09 octobre 2026**
***Date d'affichage* : 09 octobre 2026**

L'an 2026 le vendredi 16 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sailly sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, la salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Luc RAVET, Maire.

Étaient Présents : M. **RAVET** Pierre-Luc - M **BARBAUX** Maxime- Mme **BLONDEL** Marie-Christine - Mme **BOUNOUA** Rachida - Mme **CALDI** Christine – Mme **CHEVALIER** Bernadette – M. **COTE** Alexandre – M. **COUSIN** Franck - M. **DEWILDE** Patrick – Mme **GAUDEFROY** Laëtitia - Mme **HERDIN** Andrée - M. **KNOCKAERT** Vincent – M. **LEFEBVRE** François – M. **LEIGNEL** David – Mme **MARTEAU** Martine – Mme **MASSELUS** Kelly — Mme **RICBOURG** Adeline – M. **RIZKI** Abdelhamid – Mme **RYCKEBUSCH** Cécile – Mme **TANGHE** Sophie – M. **TRIOUX CHEMIN** Sébastien – M **VERMERSCH** Olivier.

Absent(s) ayant donné procuration : M. **COLLET** Olivier a donné sa procuration au profit de M **KNOCKAERT** Vincent – Mme **DESROUSSEAUX** Anaïs a donné sa procuration au profit de M **TRIOUX CHEMIN** Sébastien – M. **DUPONT** Bruno a donné sa procuration au profit de Mme **HERDIN** Andrée – Mme **RUCKEBUSCH** Geneviève a donné sa procuration au profit de Mme **MARTEAU** Martine.

Absent(s) : M. **TEMPERMAN** Jean-Luc.

Secrétaire de séance :
A été nommé secrétaire : Madame Laëtitia ***GAUDEFROY***

***Nombre de membres du Conseil municipal* : 27**
***Nombre de membres présents* : 22**
***Nombre de membres votants* : 26**

Délibération n° 2026 – 58

Objet : Approbation de 5 conventions de groupement de commande pour des besoins mutualisés entre la CCFL et ses communes membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 062-216207365-20261016-DELIB2026_58-AI

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2313-7 relatifs au groupement de commandes et son article L.2123-1 relatif à la procédure adaptée ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2125-1 1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 relatifs à l'accord-cadre avec maximum ;

Vu la délibération n°2026-41 du 2 juillet 2026 portant approbation du renouvellement de la convention cadre de groupement de commande entre la CCFL et ses communes membres ;

Considérant que par la délibération susvisé la commune a renouvelé son adhésion à la démarche de mutualisation de ses achats en constituant avec la CCFL et ses communes membres des groupements de commande dont l'objectif principal est de réaliser des économies d'échelle sur des fournitures ou des services communs ;

Considérant que dans cet objectif la convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et la communes membres volontaires a été renouvelée pour une durée de 6 ans, cette convention visant à répartir les missions de chaque membre du groupement et à identifier des familles d'achats pouvant faire l'objet d'un groupement sur la base du volontariat ;

Considérant que toute adhésion se fait à la carte, chaque membre étant libre de participer à un groupement d'achat ou pas ;

Considérant que chaque constitution d'un groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention, lequel groupement prend fin au terme du marché ;

Considérant que pour chaque groupement la Communauté de communes Flandre Lys assurera les fonctions de coordonnateur, chaque commune membre du groupement de commande, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix ;

Considérant que selon la durée et le montant cumulé des besoins, la CCFL devra choisir la procédure formalisée ou adaptée à lancer conformément aux règles du code de la commande publique ;

Ceci exposé, sur proposition du maire, le conseil municipal :

1) approuve l'adhésion au groupement de commandes relatif au balayage des fils d'eau, approuve la convention constitutive du groupement désignant la CCFL coordonnatrice et autorise le maire à la signer ;

2) approuve l'adhésion au groupement de commande relatif à l'entretien des espaces verts pour ce qui est des lots 2 (entretien des espaces verts de Fleurbaix, Laventie et Sailly sur la Lys) et 5 (fauchage des accotements de voirie), approuve la convention constitutive de ce groupement désignant la CCFL coordonnatrice et autorise le maire à la signer ;

3) approuve l'adhésion au groupement de commande relatif à la mise à disposition de bennes et à l'enlèvement et au traitement des déchets banaux, approuve la convention constitutive du groupement désignant la CCFL comme coordonnatrice et autorise le Maire à la signer ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 062-216207365-20261016-DELIB2026_58-AI

4) approuve l'adhésion au groupement de commande relatif à la fourniture de sel de déneigement, approuve la convention constitutive du groupement désignant la CCFL comme coordonnatrice et autorise le Maire à la signer ;

5) approuve l'adhésion au groupement de commande relatif à un marché alloti de fourniture et pose de signalisation verticale et horizontale (lot 1), fourniture de signalisation verticale (lot 2) et fourniture de produits de marquage (lot 3), approuve la convention constitutive du groupement désignant la CCFL comme coordonnatrice et autorise le Maire à la signer ;

6) impute les dépenses correspondantes à l'exécution de ces marchés au budget primitif de chaque exercice ;

A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Pierre-Luc RAVET

DGS

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 062-216207365-20261016-DELIB2026_58-AI